

**COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**ARRETE DU MAIRE
ARR_412023**

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation de la course de caisses à savon, organisée par la commune du Bouchet-Mont-Charvin, le samedi 2 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de l'installation et du démontage liés à la mise en œuvre du parcours de la course de caisses à savon et ce, les vendredi 1^{er} septembre et dimanche 3 septembre 2023 ;

Considérant que le parcours de cette course a été défini comme suit : entre le numéro 1984 et le numéro 2285 de la Route de Nant-Blanc (voir plan annexé au présent arrêté) ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera sur une seule voie de circulation du vendredi 1^{er} septembre 10h au samedi 2 septembre 8h **et** du samedi 2 septembre 20h au dimanche 3 septembre 12h entre le numéro 1984 et le numéro 2285 de la Route de Nant-Blanc ;

Article 2 : Sur la voie communale précisée à l'article 1, la circulation sera assurée par alternat grâce à la mise en place de feux tricolores aux dates et heures précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 3 : Le long de la voie communale précisée à l'article 1, le stationnement de tous types de véhicules automobiles, à l'exception des véhicules des organisateurs, des services publics et de secours, sera interdit aux dates et heures précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux et les associations partenaires de cet événement ;

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Commandant de brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront mises en place.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,
Le 18 août 2023.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 21/08/2023
Le Maire,
Franck PACCARD.



Course de caisse à savon

LE BOUCHET
MONT-CHARVIN

 **Départ de la course**

**Stands, Buvette et
petite restauration**

Arrivée


Parking

**A partir du village prendre direction la route
de Nant Blanc coté le Cernix.**

La route sera fléchée.